



Accusé de réception en préfecture  
028-242000354-20220124-DEC-AG-22-001-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2022  
Date de réception préfecture : 26/01/2022

CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 24 janvier 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

**OBJET : Désignation d'un prestataire en vue de réaliser des opérations de curage du réseau pluvial sur le territoire communautaire sur la base d'un accord cadre à bons de commande – période 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

*En matière de commande publique :*

- *En matière de fournitures et services :*

*Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;*

Vu la consultation lancée le 10 janvier 2022 auprès de trois prestataires ;

Vu les deux devis présentés ;

Décision du 24 janvier 2022

**OBJET : Désignation d'un prestataire en vue de réaliser des opérations de curage du réseau pluvial sur le territoire communautaire sur la base d'un accord cadre à bons de commande – période 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

**APPROUVE**

La proposition commerciale de la société « **SARL ECA** » du 17 janvier 2022 (SIRET : 395 196 652), sise quartier Monte Carlo – 20 600 Furiani, pour un montant de **12 550,00 € HT**, ci-annexée ;

**DIT**

Que les crédits, sont inscrits au Budget GEMAPI, chapitre 011, compte 611 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

